

**Séance du 12 décembre 2018**

Accusé de réception en préfecture  
75-287500078-20181212-2018-555-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

**Délibération n° 2018/555**

## **SCHEMA DIRECTEUR DU RER B SUD**

### **AVANT-PROJET ET CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES PREMIERS TRAVAUX DE LA QUATRIEME PHASE DE FIABILISATION ET D'OPTIMISATION DU SITE DE MASSY-PALaiseau**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1, introduit par l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Dossier de Schéma directeur du RER B au sud approuvé par décision du Conseil d'Administration du STIF n°2013/172 du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2017/143 du 22 mars 2017 relative à l'approbation de l'avant-projet de l'opération RER B de création d'un atelier de maintenance du RER B à Mitry ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2017/143 du 22 mars 2017 relative à l'approbation du schéma de principe de l'opération RER B de fiabilisation et d'optimisation du site de Massy-Palaiseau ;
- VU** le rapport n°2018/555 et 556 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 6 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur RER B Sud approuvé par le Conseil du 10 juillet 2013 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère impératif de l'adaptation des infrastructures et installations du RER B dans des délais compatibles avec le calendrier d'arrivée des premiers trains de nouvelle génération sur la ligne B du RER validé par le Conseil du 13 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avant-projet de la quatrième phase de l'opération de fiabilisation et d'optimisation du site de Massy-Palaiseau sur le RER B, relative à la création d'un vérin en fosse (VEF), pour un coût objectif de 30,4 M€ aux conditions économiques de janvier 2018 ;

**ARTICLE 2 :** approuve la convention de financement pour la réalisation des études de Projet et DCE et des premiers travaux pour la création d'un vérin en fosse au défilé sur le site de Massy-Palaiseau sur le RER B ;

**ARTICLE 3 :** demande à SNCF et RATP, maîtres d'ouvrage des opérations de modernisation des sites de maintenance du RER B, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à leur réalisation dans un calendrier permettant la livraison des premiers matériels MING du RER B dès 2025 ;

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE